

QUEL ÉTAT DE SANTÉ POUR PRENDRE LA ROUTE ?

- Une bonne vue (corrigée si besoin) et une audition suffisante.
 - Un état cardiaque et neurologique excluant les risques de syncopes, pertes de connaissance, vertiges.
 - Une bonne motricité, un bon équilibre psychomoteur.
- En cas de doute, consultez votre médecin traitant.

La prise de certains médicaments augmente les risques

Les médicaments psychotropes sont connus pour altérer la vigilance (antidépresseurs, anxiolytiques). D'autres médicaments paraissent plus anodins mais peuvent aussi être la cause d'une baisse de vigilance : antalgiques, antiallergiques, certains sirops pour la toux, médicaments contre le rhume...



Regardez la boîte et lisez la notice

Alcool et drogues : carburants d'accidents

La consommation d'alcool entraîne une modification de la perception de son environnement. Le risque d'accidents augmente dès le premier verre.

La consommation de drogue (cannabis, ecstasy, ...) entraîne également une modification du comportement et une augmentation du risque d'accidents.

La fatigue augmente les risques !

17 heures de veille active équivalent à 0,5 g d'alcool dans le sang en terme de vigilance.

Ce qui doit vous alerter :

- Crispations douloureuses du cou et des épaules.
- Picotements des yeux.
- Besoin de se gratter la tête, de se masser la nuque, besoin de changer de position fréquemment.
- Impression que les autres conduisent mal.
- Brefs « passages à vide ».

Une seule solution : s'arrêter pour se reposer ou changer de conducteur !

DES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

- Le conducteur est tenu de respecter le code de la route et les consignes données par le chef d'entreprise. Sa responsabilité civile et pénale peut être engagée en cas d'accident.
- Le chef d'entreprise est tenu à une obligation de sécurité vis-à-vis de ses salariés y compris lors de déplacement. Sa responsabilité pénale peut être engagée s'il est établi qu'un défaut de mesure de prévention de sa part est à l'origine d'un accident de la route. Par exemple : le cas où un accident serait dû à un défaut d'entretien du véhicule ou à la charge de travail du conducteur (longs trajets, absence de pause).
- Les risques routiers doivent être intégrés dans le document unique d'évaluation des risques et des mesures de prévention prévues (par exemple : gestion des véhicules, organisation des déplacements, formation des conducteurs...).



Collecte des Produits Phytosanitaires Non Utilisables en Rhône-Alpes

Une collecte des Produits Phytosanitaires Non Utilisables, est reconduite pour cette année 2009. Tout professionnel utilisant des produits de traitement peut déposer ses produits dans des points de collecte participant à l'opération. Prenez contact dès maintenant avec votre revendeur habituel de produits de traitement, votre pré-inscription est obligatoire avant la collecte. Collecte réservée aux professionnels

LES CONTACTS

► Ain	04 74 45 99 79
► Alpes du Nord : Isère	04 76 88 76 17
► Alpes du Nord : Savoie	04 79 62 89 19
► Alpes du Nord : Haute-Savoie	04 50 88 16 02
► Ardèche Loire : Ardèche	04 77 43 55 91
► Ardèche Loire : Loire	04 77 91 55 54
► Rhône	04 78 92 31 92
► Drôme	04 75 75 68 68

Le conseiller en prévention et le médecin du travail MSA disposent d'informations sur les risques professionnels et les moyens de prévention.

Prenez contact avec eux.



Conception : MSA des Alpes du Nord

LA LETTRE DU

PIC VERT



Avril 2009

N°32

ÉDITORIAL

La conduite d'un véhicule n'est pas l'activité centrale d'un paysagiste. Pourtant un chef d'équipe conduit plusieurs heures par semaine, transportant ses équipiers et du matériel.

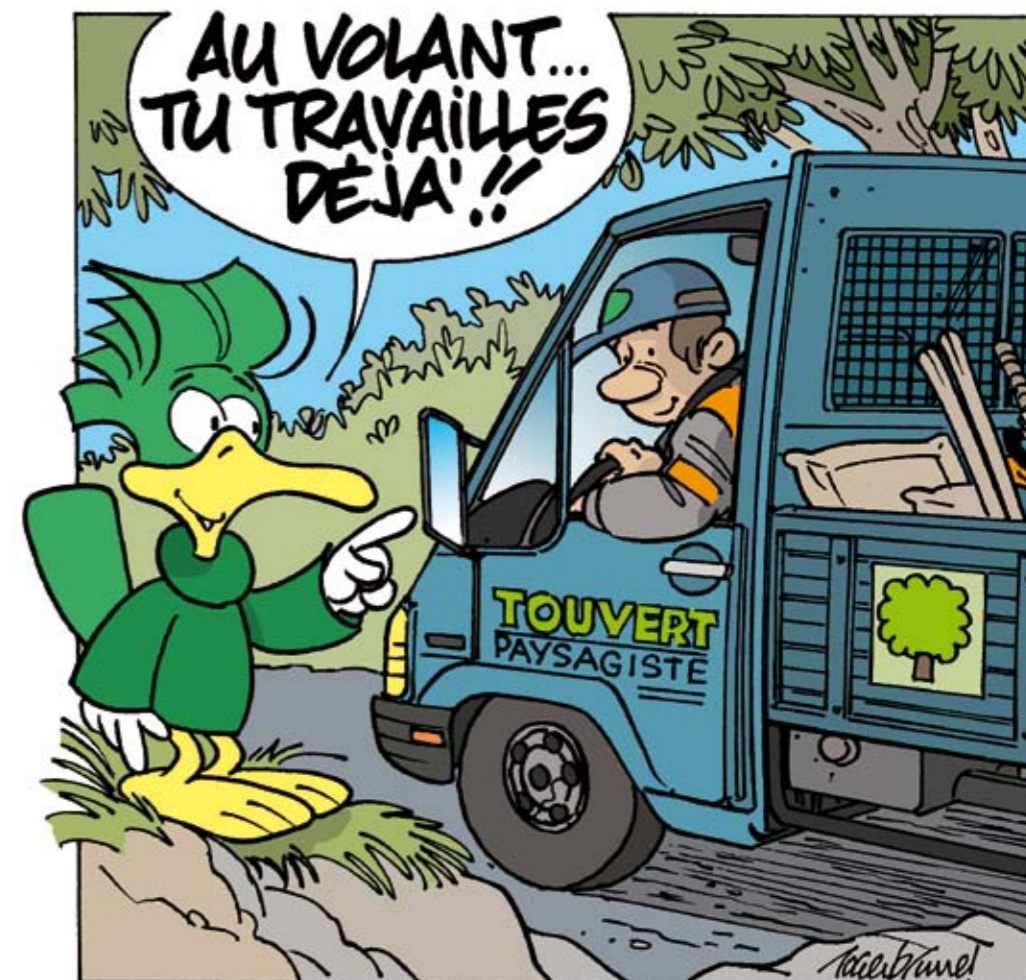
Et les conducteurs de travaux, commerciaux et chefs d'entreprises, combien de kilomètres effectuent-ils par an pour leur travail ? Et dans quelles conditions ?

Conduire est un acte de travail et le véhicule (utilitaire ou léger) est un outil de travail.

Pour diminuer les risques sur la route, Picus vous donne quelques pistes.

Le service Santé - Sécurité au Travail

Les risques routiers



Ce numéro aborde spécifiquement les accidents de mission (qui ont lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail) et non les accidents de trajet (qui se produisent à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration).

Accident du trajet et accident de mission peuvent tous les deux être reconnus comme accident du travail.

Ce numéro traite des déplacements en voiture et véhicules utilitaires légers < 3,5 t. Il ne traite pas du transport poids lourds qui est régi par des règles spécifiques.

SOMMAIRE

- P. 2 Des enjeux importants
- P. 2 et 3 Quatre pistes d'action
- P. 4 Quel état de santé pour prendre la route ?
- P. 4 Des responsabilités partagées

L'essentiel et plus encore



► Près de la moitié des accidents mortels au travail sont des accidents de la circulation. 70 % des accidents de la circulation entraînent un arrêt de travail. Un arrêt de travail lié à un accident de la circulation est plus long que tout autre arrêt de travail. *Source : MSA*

DES ENJEUX IMPORTANTS

Diminuer les risques sur la route, pour maîtriser ses coûts :

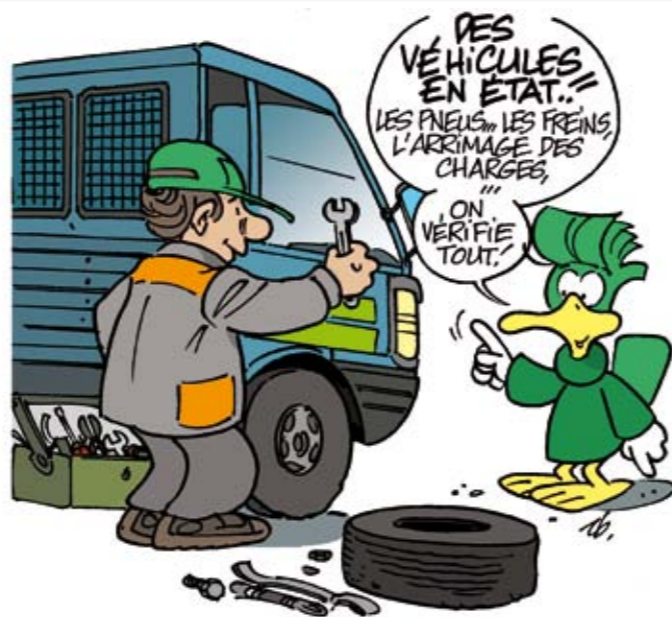
sociaux	économiques	juridiques
<ul style="list-style-type: none"> → Blessures, handicaps. → Absentéisme. → Pertes de compétences. 	<ul style="list-style-type: none"> → Réparation ou remplacement de véhicules. → Assurance des véhicules (cotisation, franchise). → Temps administratif pour la déclaration d'accident, pour le suivi du dossier si litige. → Temps passé pour le remplacement et la formation d'un remplaçant. → Perte ou ralentissement de chantiers. 	<ul style="list-style-type: none"> → Pour le conducteur : amendes et retrait de points, sa responsabilité civile et pénale peut être mise en cause. → Pour l'employeur : sa responsabilité civile et pénale peut être mise en jeu.

Enfin ce sont souvent des accidents qui se produisent sur la voie publique. Ils peuvent impliquer des tiers. Ils ont parfois une couverture médiatique importante qui porte atteinte à l'image de marque de l'entreprise.

QUATRE PISTES D'ACTION

Le véhicule adapté et entretenu

- Au moment de l'achat, intégrer les éléments de sécurité routière : Airbags conducteur et passagers, ABS, ESP, limiteur de vitesse... Si cela augmente le coût d'achat du véhicule, pour l'entreprise, chaque accident évité grâce à ces équipements lui fera « gagner » de l'argent.
- Dans l'avenir, les constructeurs vont proposer plus souvent des témoins de surcharge, des capteurs de pression des pneus...
- D'autres éléments vont jouer sur les conditions de travail : climatisation, GPS, boîte automatique...
- Pour les aménagements, faire appel à un aménageur qui respecte les prescriptions techniques données par le constructeur du véhicule. Il n'existe pas de normes et, sauf transformation profonde du véhicule, il n'y a pas d'obligation réglementaire d'effectuer un contrôle de conformité. Or, des aménagements conçus à bas prix et sans réelle prise en compte de la sécurité peuvent être la cause de sur-accidents graves.
- Maintenir le véhicule en état. Avoir un carnet d'entretien pour suivre l'état du véhicule et planifier son entretien. Nommer un responsable (l'utilisateur ou quelqu'un d'autre) dont le rôle aura été précisément défini.
- Avoir un système de séparation entre l'habitacle et les charges : un choc à 50 km/h multiplie par 20 le poids de l'objet propulsé.



QUATRE PISTES D'ACTION (SUITE)

- Toute surcharge constitue un facteur important d'aggravation du risque.
- Avoir une trousse de secours à disposition dans tout véhicule et un kit de signalisation.

Une bonne organisation

- Connaître l'itinéraire pour se rendre sur le chantier. L'itinéraire se prépare avant de monter dans le véhicule et pas au dernier moment derrière son volant, sur la route. Une adresse précise, une carte, un GPS, des indications sur une fiche de chantier : tout cela fait gagner du temps, évite du stress et des risques.
- Bien préparer les chantiers pour éviter des déplacements inutiles (allers-retours).
- Prendre en compte le temps passé sur la route dans l'organisation des chantiers, pour ne pas pousser les conducteurs à rouler trop vite.
- Améliorer la gestion des urgences, des retards et des imprévus dans les plannings.
- Privilégier les itinéraires les plus sûrs : autoroute, éviter les endroits connus comme très dangereux.

► Un véhicule utilitaire léger n'est pas qu'un moyen de déplacement. C'est aussi un outil de travail sur le chantier : outil de manutention, atelier roulant, stockage de matériaux...

Alors, au moment de l'achat du véhicule :

- Définir un cahier des charges : quels sont les besoins de l'entreprise ?
- Définir les principes d'aménagements en même temps que l'on choisit le véhicule.
- Faire des aménagements en fonction des activités de travail rencontrées sur les chantiers.

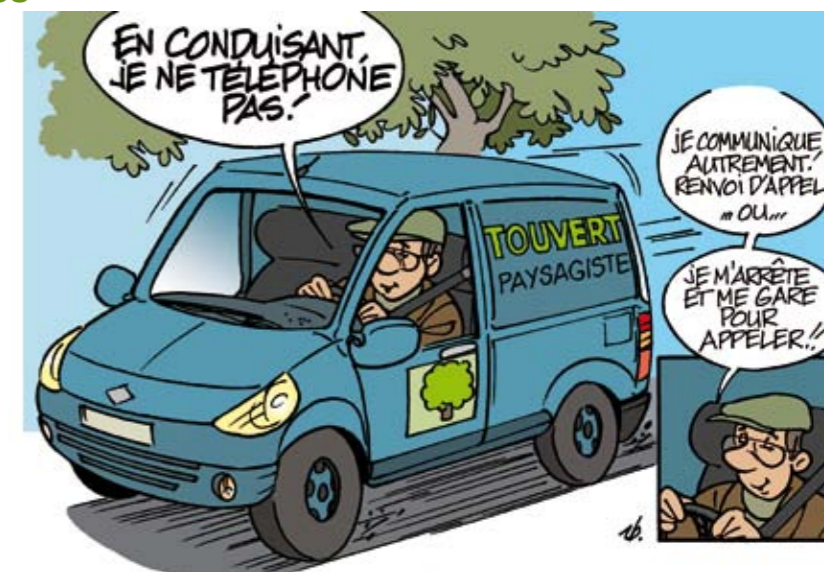
Une étude est en cours à la MSA des Alpes du Nord pour définir un cahier des charges par type d'activité. Premiers résultats attendus pour 2010.

Des communications sécurisées

Il est nécessaire de définir des règles de communication dans l'entreprise : pas de téléphone au volant, y compris avec le kit main libre.

Les communications doivent avoir lieu à l'arrêt.

Un rappel dans la demi heure n'est il pas amplement suffisant dans la majorité des cas ?



Des conducteurs compétents

Un permis de conduire B autorise la conduite de tout véhicule d'entreprise jusqu'à 3,5 t. Mais une formation complémentaire peut être envisagée en fonction de risques particuliers : grands rouleurs, routes difficiles, chargement des véhicules utilitaires, arrimage des charges...

L'entreprise doit vérifier périodiquement que ses salariés possèdent bien un permis en cours de validité, avant de leur confier la conduite d'un véhicule.

Une formation aux gestes de premiers secours permet de limiter les conséquences en cas d'accident.

Pour aller plus loin :

<http://references-sante-securite.msa.fr>

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr> rubrique « dangers et risques » : déplacements professionnels

<http://www.risqueroutierprofessionnel.fr>

<http://www.inrs.fr> rubrique « se documenter », recherche thématique par « facteur et nature de risque » : risques routiers